

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes, dont un professeur, sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, provenant de la composante contenant le nom « Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes et sous réserve des articles 5 et 6 les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 581-2020 du 3 juin 2020 monsieur Charles Ramassamy a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2020 du 21 octobre 2020 madame Cynthia Bélanger Gendron a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Cynthia Bélanger Gendron, vice-présidente, Développement, Mouvement Desjardins, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne nommée par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Amadou Diogo Barry, professeur adjoint, Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de professeur provenant de la composante contenant le nom

« Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Charles Ramassamy.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82591

Gouvernement du Québec

## Décret 237-2024, 7 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011 le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 955-2020 du 16 septembre 2020, monsieur Daniel Darby et madame Nicole Martel ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de Télé-université, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Lynda Coache, présidente, Gestion Lynco inc., en remplacement de madame Nicole Martel;

—monsieur Jean-François Langlais, chef des communications stratégiques, iA Groupe financier, en remplacement de monsieur Daniel Darby.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82592

Gouvernement du Québec

## Décret 238-2024, 7 février 2024

CONCERNANT l'approbation de la nomination de monsieur Charles Emond comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions d'emploi

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2) prévoit notamment que les affaires de la Caisse sont administrées par un conseil d'administration composé de membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, lequel en est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration, avec l'approbation du gouvernement, nomme le président et chef de la direction en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi par la Caisse;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le mandat du président et chef de la direction est d'au plus cinq ans et peut être renouvelé;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions d'emploi du président et chef de la direction selon les paramètres que le gouvernement détermine après consultation du conseil;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Charles Emond comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été approuvée par le décret numéro 41-2020 du 29 janvier 2020 pour un mandat prenant fin le 31 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse a résolu de nommer de nouveau monsieur Charles Emond comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de cinq ans, à compter de la date du décret du gouvernement approuvant la nomination;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver la nomination de monsieur Charles Emond et de déterminer les paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions d'emploi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Charles Emond comme président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes au traitement annuel de base de 550 000 \$;

QUE la rémunération et les autres conditions d'emploi de monsieur Charles Emond respectent le Règlement intérieur de la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2, r. 4);

QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant annuellement au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président et chef de la direction de la Caisse par le conseil d'administration;

QUE le présent décret remplace à compter des présentes le décret numéro 41-2020 du 29 janvier 2020.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82593